

CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE

RÉUNION DU 12 JANVIER 2015

APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT)  
VERSAILLES GRAND PARC, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, VELIZY

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive européenne 2002/91/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments,

VU la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,

VU l'article 4 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 Grenelle I,

VU la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU le décret 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial et notamment son article 11 qui prévoit que le Département est saisi pour avis sur le projet de contrat et que le défaut d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du projet vaut avis favorable,

VU la délibération du Conseil général 2011-A-1 du 31 mars 2011 lui donnant délégation pour l'approbation de tous les actes administratifs et décisions concernant la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier,

VU la délibération du Conseil général 2003-05-0061 du 21 octobre 2003 relative à l'approbation du Schéma directeur départemental des circulations douces (SDDCD),

VU la délibération du Conseil général 2009-04-0031 du 28 septembre 2009 adoptant l'Agenda 21 de l'Essonne,

VU la délibération du Conseil général 2010-04-0030 du 21 juin 2010 relative à l'adoption du Plan climat énergie départemental,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0007 du 7 février 2011 relative au Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016,

VU la délibération du Conseil général 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU la délibération du Conseil général 2011-04-0046 du 12 décembre 2011 relative au Schéma départemental des Espaces naturels sensibles (ENS) 2012-2021,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0030 du 21 mai 2012 approuvant les orientations de la politique départementale de développement de l'économie sociale et solidaire,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0072 du 17 décembre 2012 relative à la politique départementale de l'eau,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0077 (1) du 17 décembre 2012 relative aux nouvelles orientations du Conseil général en matière de politique départementale d'habitat-logement pour la période 2013-2017,

VU la délibération du Conseil général 2013-04-0013 du 27 mai 2013 relative à l'état d'avancement du PDIPR,

VU la délibération du Conseil général 2014-04-0033 du 30 juin 2014 sur les ENS – recensement des zones de préemption,

VU le Schéma de Développement Territorial de janvier 2012,

VU la délibération du Conseil régional du 18 octobre 2013 adoptant le projet de Schéma directeur régional de la Région Ile-de-France,

VU le courrier du Préfet de la Région Ile-de-France du 28 novembre 2014 portant saisine du Département pour avis sur le projet de contrat de développement territorial Territoire Sud Paris Saclay,

CONSIDERANT la nécessité de créer des liens entre le projet porté par le présent CDT et celui du CDT « Territoire Sud » afin que les deux projets s'enrichissent mutuellement,

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre du Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy Paris-Saclay renforce les dynamiques de développement francilien et de son réseau d'agglomération au travers de la prise en compte des finalités du développement durable dans le développement des territoires, du développement économique des territoires, de la formation, de l'enseignement et de l'emploi, de la santé, la recherche et l'innovation, du développement de l'offre de logements, du renforcement de l'efficacité et de l'armature en matière de transport, de l'attractivité, de la mise en valeur du territoire et la préservation de l'environnement,

CONSIDERANT que le Contrat de développement territorial doit être un outil de programmation sans pour autant se substituer aux dispositifs de contractualisation présents et à venir,

VU le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DONNE un avis favorable sur le projet de CDT Versailles Grand Parc, Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy ci-annexé.

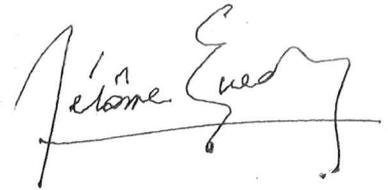
DEMANDE que :

- soient bien distingués dans le texte les deux Conseils généraux ;
- soit intégré le logo de l'Essonne dans le document ;
- soient pris en compte les paragraphes suivants dans le titre II dans la partie concernant l'offre de services en matière de transports : En matière de transports, il importe :
  - de renforcer la desserte de proximité (bus, circulations douces, etc.) autour des zones d'activité économique, notamment dans la zone du Bec de canard intégrée au périmètre de la ZAC du Val de Sygrie,
  - que soient mises à jour les parties concernant le TCSP Massy / Saint-Quentin-en-Yvelines, en tenant compte de l'état d'avancement du projet,
  - que soit approfondie la faisabilité d'un projet de TCSP sur la RN 118 entre Vélizy, Saclay et Courtaboeuf facilitant les liaisons sud-nord, en lien avec les partenaires, dont l'Etat et le STIF.

- soit pris en compte le paragraphe suivant dans le titre II dans sa partie concernant la protection et la valorisation de l'environnement : *Dans le cadre de son schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 2012 - 2021 adopté le 12 décembre 2011, le Département de l'Essonne a validé 34 Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière (PDIF) répartis sur son territoire. L'un d'entre eux concerne la commune de Bièvres sur les secteurs du Bois du Chat Noir, du Pré Fleuri et du Chat Noir. La zone de préemption ENS existante a été étendue le 30 juin 2014 afin de couvrir l'ensemble du PDIF.;*
- soit fait référence au projet de restructuration du musée français de la Photographie de Bièvres par l'insertion du paragraphe suivant dans le titre II dans sa partie concernant la culture : *En matière culturelle, le Conseil général de l'Essonne est propriétaire à Bièvres du musée français de la Photographie, un équipement à fort potentiel, puisque s'inscrivant à l'échelle des quelques années à venir dans un projet de développement sur deux sites, l'un toujours à Bièvres mais dans de nouveaux locaux, l'autre sur le plateau de Saclay. Ce musée recèle un fonds remarquable tant par son importance que par sa diversité et sa complémentarité, constitué d'appareils photos depuis l'invention de la photographie, de près d'un million de clichés et de documents et revues. Il propose une approche originale de ce médium basée à la fois sur ses aspects historiques et techniques, artistiques et sociologiques (la photographie et ses différents usages). Le projet actuellement en cours présente un musée renouvelé à Bièvres, autour de trois fonds et de trois approches dont une notamment patrimoniale et pédagogique tournée vers les familles et les enfants. En complément, un site comprenant des réserves, des ateliers et une activité de recherche serait implanté sur le plateau de Saclay, ouvrant sur une approche plus scientifique de l'image et sa sociologie, mais aussi sur l'imagerie et les nouvelles technologies. Une dynamique sera mise en oeuvre pour créer le dialogue entre les deux sites et leurs visiteurs. L'ensemble constituera un équipement à fort rayonnement.*

**Le président du Conseil général**

Le Président du Conseil Général certifie exécutoire à compter du : **19 JAN 2015**  
la présente délibération transmise à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département (Article L 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).



**Jérôme Guedj**